

# **MÉMOIRE**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec**

**et**

**de l'Association des directions générales des commissions scolaires**

**Projets de mise à jour 2020-2021 des règles budgétaires de fonctionnement  
et d'investissements (2018-2019 à 2020-2021) ainsi que  
de transport scolaire (2017-2018 à 2021-2022)**

**Pour les**

**Centres de services scolaires francophones  
et du Centre de services scolaire du littoral**

**Juin 2020**

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



Document : 7490

Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : 418 651-3220

Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)

Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## AVANT-PROPOS

---

Le projet de mise à jour pour l'année scolaire 2020-2021 des règles budgétaires de fonctionnement, des investissements et de transport scolaire des centres de services scolaires est soumis à la consultation en vertu des articles 472 et 300 de la Loi sur l'instruction publique.

Ce mémoire présente les commentaires de la Fédération des commissions scolaires du Québec (Fédération) et de l'Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS) concernant ce projet de mise à jour des règles budgétaires.



**LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2020-2021**  
**EN VERTU DES ARTICLES 300 ET 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

---

**PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

La Fédération et l'ADIGECS accueillent favorablement les projets de règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021. Pour une deuxième année consécutive, la croissance des ressources budgétaires allouées pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public est importante. Celle-ci permet de couvrir l'entièreté des coûts de système, de considérer la récurrence des engagements pris en 2019-2020 et d'effectuer des investissements additionnels de l'ordre de 200 millions de dollars pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces nouveaux investissements permettront d'offrir davantage de services aux élèves de la formation générale des jeunes, et certaines mesures permettront d'améliorer les services en formation générale des adultes ainsi qu'en formation professionnelle. Compte tenu de la dégradation de la situation économique survenue après le Discours sur le budget du 10 mars dernier, cet effort gouvernemental est d'autant plus apprécié.

**L'impact de la COVID-19**

La Fédération et l'ADIGECS désirent porter à l'attention du gouvernement que l'analyse des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 se fait dans un contexte très particulier et que de nombreuses incertitudes demeureront encore pendant un certain temps en raison de la pandémie de la COVID-19. Nous ne connaissons pas encore quel sera le scénario choisi par le gouvernement pour la reprise des cours au mois de septembre. À ce moment-ci, personne ne peut prédire avec exactitude les conséquences éventuelles de la COVID-19, surtout qu'une nouvelle vague de cas d'infection pourrait survenir selon les spécialistes de la santé publique.

Or, les projets de règles budgétaires soumis en consultation ne font pas de références spécifiques aux besoins liés à la COVID-19. Cependant, force est de constater que l'accélération de plusieurs mesures prévues au Plan québécois des infrastructures (PQI)

permettra de doter le réseau scolaire d'une meilleure infrastructure technologique, ce qui améliorera entre autres la capacité des écoles à rejoindre leurs élèves dans un contexte de pandémie. La Fédération et l'ADIGECS apprécient fortement le devancement de ces investissements.

Nous croyons par ailleurs que la pandémie aura un impact majeur sur les finances publiques du Québec, ce qui pourrait affecter indirectement le budget des centres de services scolaires. Des dépenses imprévues doivent et devront être effectuées pour combattre la pandémie, notamment en réorganisant le travail du personnel et l'offre de services aux élèves.

Le gouvernement aura à gérer des déficits extraordinaires pour leur exercice financier 2020-2021 ainsi que pour les quatre ou cinq prochains exercices en raison de la baisse des revenus fiscaux directement liée au ralentissement de l'économie. Ces déficits devront tôt ou tard être financés. Il serait difficile de présumer que les centres de services scolaires n'en seront pas affectés à la lumière des compressions exigées à la suite de la récession de 2008. Rappelons que les compressions récurrentes imposées et toujours visibles dans les paramètres de financement des centres de services scolaires ont eu des conséquences désastreuses : entretien insuffisant des bâtiments scolaires, insuffisance des formations au personnel, réduction des services professionnels et de soutien, etc. Il faut éviter à tout prix qu'une telle situation se reproduise, car cela aurait pour effet de réduire à néant les efforts récents pour offrir une éducation de qualité à nos enfants.

Les règles de distanciation et d'hygiène imposées pour la prévention de l'infection à la COVID-19 se reflètent non seulement par la nécessité d'acheter des produits et des équipements sanitaires ainsi que par des heures additionnelles de conciergerie, mais par la façon de réorganiser les services éducatifs. Les limites de 15 élèves par classe, de 12 élèves par autobus, de 2 mètres comme distanciation physique imposent nécessairement des coûts importants pour les organismes scolaires en demande de ressources supplémentaires, autant au niveau du fonctionnement que des investissements. À défaut de pouvoir évaluer maintenant l'ampleur de ces besoins, le Ministère devrait prévoir dans les règles budgétaires un ajustement non récurrent distinct afin de compenser les centres de services scolaires pour les pertes de revenus et les dépenses exceptionnelles qu'ils devront encourir pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

L'interruption partielle ou totale de l'année scolaire 2019-2020 et l'éventualité d'une reprise lente des activités en septembre prochain, selon divers scénarios en circulation, nécessiteront des besoins de rattrapage pour plusieurs élèves réguliers.

Aussi, nous nous préoccupons des élèves qui sont en situation de vulnérabilité ou qui présentent des difficultés particulières. Le retard accumulé et l'insuffisance de soutien pourraient avoir des répercussions importantes sur l'apprentissage et la réussite scolaires. Il faudra mettre davantage d'efforts pour s'assurer que les élèves en difficulté des milieux plus défavorisés ne se retrouvent en situation de retard scolaire ou carrément d'abandon.

Des mesures particulières et extraordinaires pourraient être nécessaires pour soutenir ces élèves. Autrement, les coûts sociaux et humains de l'abandon scolaire se répercutent sur plusieurs années. Le milieu scolaire constate déjà un certain exode du personnel de soutien, particulièrement des préposés aux élèves handicapés et des techniciens en éducation spécialisée, vers le secteur de la santé, et ce, en raison des avantages salariaux.

Enfin, la démarche entreprise tout récemment par le premier ministre du Québec pour former en mode accéléré un nombre important de préposés aux bénéficiaires pour répondre en urgence à un manque criant de main-d'œuvre en ce domaine nécessitera une collaboration directe des centres de formation professionnelle. La Fédération et l'ADIGECS sont disponibles pour collaborer rapidement à cette opération spéciale.

### **Recommandation 1**

Afin de faire face à court terme aux besoins imprévus liés à la COVID-19, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir un ajustement non récurrent propre aux conséquences de la COVID-19 dans les règles budgétaires pour tenir compte de la perte de certains revenus et des dépenses spéciales occasionnées en 2019-2020 et 2020-2021;
- D'analyser au cours de la prochaine année scolaire, en collaboration avec la Fédération et l'ADIGECS, les effets de la COVID-19 afin d'être en mesure de pourvoir adéquatement à ces besoins pour l'année scolaire 2021-2022 et les années subséquentes.

## Nécessité d'assouplir les règles

La Fédération et l'ADIGECS souhaitent fortement que davantage de mesures soient l'objet d'un assouplissement, ce qui permettrait aux centres de services scolaires de répartir équitablement les ressources dans leur milieu, comme le prévoit la Loi sur l'instruction publique (LIP) et les pouvoirs du comité de répartition des ressources. Ce dernier ne peut pas jouer pleinement le rôle que lui confère la loi en raison des contraintes imposées par les mesures dédiées et protégées et par les délais impartis, entre autres pour l'embauche de personnel en vertu de certaines nouvelles mesures.

Les problématiques liées aux mesures dédiées et protégées sont encore plus importantes dans le contexte de pénurie ou de rareté de main-d'œuvre qui touche actuellement plusieurs corps d'emplois dans le réseau scolaire public. Les centres de services scolaires peinent à pourvoir les postes ciblés par les mesures, de telle sorte que des sommes importantes ne peuvent être dépensées alors que des besoins se font sentir dans d'autres secteurs.

Les nouveaux investissements prennent trop souvent la forme de mesures protégées, bien que quelques mesures actuellement protégées deviennent dédiées, mais ceci n'est pas suffisant pour permettre davantage de souplesse dans l'organisation des services.

Il est d'ailleurs urgent que le gouvernement se penche sur ces problèmes. La Fédération et l'ADIGECS offrent leur entière collaboration dans ce dossier.

La Fédération et l'ADIGECS tiennent à rappeler au Ministère que la marge de manœuvre financière des centres de services scolaires demeure très limitée compte tenu des compressions administratives récurrentes<sup>1</sup> de la dernière décennie, et que le soutien adéquat aux établissements demeure un défi quotidien.

---

<sup>1</sup> Les compressions administratives récurrentes s'élèvent à 374 M\$, selon le tableau de la page 21 du Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2017-2018. Automne 2017, Chapitre 3. Audit de performance. Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration,



## **Recommandation 2**

Afin de maximiser les retombées des nouveaux investissements dans le réseau et d'améliorer la réussite des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'annuler les compressions administratives récurrentes de 374 M\$;
- De favoriser la transférabilité des ressources en éliminant le plus possible le nombre de mesures dédiées et protégées;
- De trouver des solutions à la pénurie ou à la rareté de main-d'œuvre dans le réseau scolaire public en collaboration avec les centres de services scolaires.

## **Un processus de consultation à bonifier**

La Fédération et l'ADIGECS auraient apprécié que la consultation sur les projets de règles budgétaires arrive plus tôt que la fin du mois de mai. Bien que cette situation puisse s'expliquer par la réorganisation du travail découlant des contraintes liées à l'actuelle pandémie, il est souhaité, pour les années futures, que le Ministère effectue cette consultation dès le début d'avril. De plus, une durée minimale de deux semaines serait nécessaire pour prendre connaissance de ces changements, en analyser la portée et formuler des commentaires constructifs tenant compte de la particularité des différents milieux.

Par ailleurs, l'année scolaire 2020-2021 est la dernière année d'application des règles budgétaires triennales. La Fédération et l'ADIGECS souhaitent que le MEES puisse proposer de nouvelles règles budgétaires triennales à compter de l'année scolaire 2021-2022, même si cette formule nécessite que des amendements à ces règles soient parfois nécessaires pour tenir compte des nouveaux investissements ainsi que de divers éléments contextuels.

La Fédération et l'ADIGECS estiment que l'élaboration des nouvelles règles budgétaires triennales sera l'occasion de revoir en profondeur certains éléments du mode de financement actuel des centres de services scolaires. En effet, plusieurs problèmes ont été constatés, notamment par le VGQ dans son rapport sur le financement des commissions scolaires et la gestion de leurs frais d'administration<sup>2</sup> ainsi que dans son rapport sur la qualité et la disponibilité des bâtiments scolaires<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2017-2018. Automne 2017, chapitre 3. Audit de performance. Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration.

<sup>3</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020, novembre 2019, chapitre 4 : *Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité*.

C'est par le biais des règles budgétaires que les centres de services scolaires peuvent disposer de la marge de manœuvre suffisante pour faire en sorte que l'accessibilité à l'école publique ne soit pas compromise. À cette fin, il faudra porter une attention particulière à la situation précaire de plusieurs centres de services scolaires, particulièrement ceux de petite taille ou en région éloignée. Ces derniers risquent de nouveau de se retrouver en déficit, et ce, de façon structurelle. En effet, les mesures de réduction de dépenses des dernières années, la diminution des effectifs scolaires à la fois aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle ainsi que diverses contraintes, entre autres celles liées aux mesures dédiées et protégées et à la révision des indices de défavorisation, font en sorte que, malgré les importants ajouts de ressources en éducation, plusieurs centres de services scolaires demeurent dans une situation financière difficile.

Dans ce contexte, comme indiqué lors de la consultation de l'année dernière, il y aurait lieu de revoir la composition des comités de travail sur les règles budgétaires ou de mettre en place des comités techniques, composés de représentants du Ministère et des centres de services scolaires, afin de pouvoir échanger plus en profondeur sur les changements que le Ministère désire apporter annuellement aux règles budgétaires. La formule actuelle laisse peu de place aux échanges et aux discussions plus techniques permettant une amélioration réelle des formules d'allocation. Bien qu'il n'ait pas encore siégé à ce jour, le nouveau comité technique sur le financement de la formation professionnelle, mis en place l'hiver dernier, peut servir d'exemple pour analyser d'autres domaines du financement.

### **Recommandation 3**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De poursuivre ses efforts dans l'amélioration des délais de consultation en favorisant l'accès aux paramètres budgétaires dès le dévoilement du budget du Québec.
- De revoir la composition des comités afin d'y ajouter des représentants des centres de services scolaires, désignés par la Fédération et l'ADIGECS, qui possèdent une expertise plus pointue du financement des organismes scolaires.

## **Diminuer les lourdeurs administratives**

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la reddition de comptes a un coût à la fois humain et budgétaire. Les centres de services scolaires ont dû s'adapter à plusieurs changements : la mise en œuvre de la Loi sur les contrats des organismes publics et le rôle du responsable de l'application de règles contractuelles, les exigences à déployer en matière de sécurité informationnelle et la création du responsable de la sécurité de l'information et du coordonnateur sectoriel en gestion des incidents, le soutien aux écoles pour la reddition de comptes, l'embauche de nouveau personnel, la demande d'états financiers mensuels, etc. Ces efforts devraient être reconnus et compensés par une mesure de soutien. En résumé, malgré les ajouts importants de ressources dans le réseau scolaire public, les contraintes auxquelles sont astreints les centres de services scolaires limitent leur capacité de répondre efficacement aux besoins de leurs élèves. Ainsi, il y aurait lieu d'ajouter certaines ressources administratives afin de pourvoir à l'organisation des services.

Comme la Fédération et l'ADIGECS l'ont déjà mentionné, le Ministère devrait tenir compte des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ), publié en mars 2017<sup>4</sup>, en ce qui concerne la complexité de la reddition de comptes exigée des centres de services scolaires.

### **Recommandation 4**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir une mesure de soutien en gestion pour répondre aux obligations auxquelles sont soumis les centres de services scolaires;
- D'alléger la reddition de comptes liée aux mesures protégées et dédiées en s'assurant que l'information demandée soit claire, dès le début de l'année, et ne change pas par la suite.

---

<sup>4</sup> Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, chapitre 8 : *Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation*, mars 2017.

**PARTIE II – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2018-2019 À 2020-2021 – MISE À JOUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Financement des coûts de système**

Le projet de règles budgétaires de fonctionnement pour 2020-2021 ne tient pas compte des indexations salariales qui seront éventuellement accordées aux 1<sup>er</sup> avril 2020 et 2021. Il est toutefois prévu que les besoins financiers découlant du renouvellement des conventions collectives seront pris en considération lorsque les nouvelles ententes seront conclues. Par ailleurs, les taux de contribution de l'employeur et les taux de vieillissement propres à chaque centre de services scolaire pour le personnel enseignant sont pris en compte.

La Fédération et l'ADIGECS se réjouissent que le MEES poursuive l'indexation des dépenses autres que salariales, comme il l'avait fait en 2019-2020. La non-indexation de ces dépenses pendant neuf années consécutives a constitué, en termes réels, des compressions importantes pour les achats de fournitures scolaires et de matériel didactique ainsi que pour les dépenses d'entretien préventif du parc immobilier, les réparations et l'entretien ménager dans les budgets centralisés qui permettent d'éviter des investissements plus coûteux à long terme. Un rattrapage sur le coût des dépenses non salariales aurait été apprécié.

**Recommandation 5**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent d'analyser l'impact cumulatif de la non-indexation des dépenses non salariales et d'apporter les correctifs appropriés, soit en haussant les allocations concernées ou en introduisant des ajustements compensatoires *ad hoc*.

## **Les mesures visant la formation générale des jeunes**

### **Ajout des maternelles 4 ans à temps plein (Mesure 11020)**

Le Ministère annonce l'ajout de 350 nouvelles classes de maternelles 4 ans à temps plein en 2020-2021, ce qui portera à plus de 1 000 le nombre de classes offertes pour ce programme. Une somme de 50,4 M\$ est prévue à cette fin.

La Fédération et l'ADIGECS apprécient les améliorations apportées aux modalités de la mesure concernant les élèves avec un code de difficulté ainsi que ceux inscrits dans des classes multiprogrammes d'élèves à temps plein de 4 et 5 ans. Il en est de même pour le maintien du montant non récurrent de 11 000 \$ pour l'ouverture de nouvelles classes et de la récurrence de ce besoin par la bonification du MAO aux règles d'investissements.

Il serait intéressant de développer davantage le volet Parents comme il a été fait avec le programme Passe-Partout. À ses premiers pas avec le réseau scolaire, cette emphase parentale accentuerait l'intervention précoce, tant chez le parent que chez l'enfant. Pilier incontournable de la réussite scolaire, le parent doit être sollicité par une contribution participative au développement de son enfant en collaboration avec l'équipe-école.

Cependant, la Fédération et l'ADIGECS réitèrent que le développement des services aux enfants de 4 ans doit se faire en complémentarité à ce qui existe dans le réseau du ministère de la Famille, et ce, en respectant le choix des parents d'opter pour l'un ou l'autre de ces services.

Par ailleurs, comme cela a déjà été indiqué à maintes reprises, le déploiement progressif des maternelles 4 ans à temps plein continue de créer une pression importante sur les besoins de main-d'œuvre, et une attention particulière devrait être portée par le MEES à cette question.

Enfin, l'attestation d'études professionnelles (AEP) qui permet de qualifier la main-d'œuvre travaillant en service de garde en milieu scolaire, soit la fonction d'éducatrice en milieu scolaire, couvre une clientèle d'âge scolaire de 5 à 12 ans. En raison de l'ajout des maternelles 4 ans, les éducatrices doivent recevoir des enfants plus jeunes et être formées pour ce faire. La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES l'autorisation et le financement requis pour actualiser le programme d'étude AEP en service de garde en milieu scolaire.

### **Recommandation 6**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De développer davantage le volet – Parents - pour les enfants de la maternelle 4 ans à temps plein;
- D'obtenir l'autorisation et le financement requis pour actualiser le programme d'étude AEP en service de garde en milieu scolaire afin que les éducatrices soient formées pour recevoir également la clientèle des 4 ans.

### **Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans (Mesure 30190)**

Le MEES introduit une nouvelle allocation supplémentaire pour que soient mises en place des solutions visant à améliorer la sécurité du déplacement des élèves de 4 ans entre la résidence et l'école. La Fédération et l'ADIGECS apprécient que le choix des moyens soit laissé aux organismes scolaires. Même si l'enveloppe budgétaire disponible n'est que de 3 M\$, elle vise un objectif de sécurité incontournable pour ces jeunes enfants.

Compte tenu du projet ministériel d'offrir à terme des classes de maternelle 4 ans à temps plein sur l'ensemble du territoire, le budget de cette mesure devra être majoré, dans les années futures, en fonction de la progression du nombre d'enfants de 4 ans qui devront bénéficier du transport scolaire.

### **Recommandation 7**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

De poursuivre l'analyse des besoins pour les enfants de 4 ans et que le budget de cette mesure soit ajusté dans le futur selon la progression des services aux enfants de 4 ans.

## **Services de garde en milieu scolaire — Enfants inscrits et présents sur une base régulière (Mesure 30011)**

La mise à jour des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 propose des modifications à la Mesure 30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière au service de garde en milieu scolaire. Les normes d'allocation apportent des précisions pour les périodes de surveillance des élèves du préscolaire qui découlent de l'ajout de 90 minutes au primaire et précisent entre autres la limite de 20 enfants dans un service de garde. Les contraintes ainsi imposées ne facilitent pas l'organisation de ces services et leur viabilité financière.

De plus, ces modifications sont proposées alors que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire a été publié le 20 mai dernier pour une période de consultation de 45 jours. Or, ce projet de règlement établit des normes relatives à la prestation de services de garde en milieu scolaire et porte, plus particulièrement, sur les contributions financières pouvant être exigées pour ces services. La Fédération et l'ADIGECS comprennent que le projet de mise à jour des règles budgétaires pour 2020-2021 ne propose pas de modifications parce que le projet de règlement n'est pas encore adopté. Toutefois, une bonification du financement devra être apportée pour les élèves fréquentant les services de garde sur une base sporadique, car la tarification proposée sera insuffisante pour couvrir les dépenses occasionnées pour ces élèves.

Nous nous interrogeons sur l'incitation qu'aura un parent à inscrire pour une journée son enfant sur base régulière s'il paie le même tarif que s'il est sur une base sporadique. En effet, il peut être intéressant pour un parent, selon son seuil de revenu, de demander un reçu pour fin d'impôt alors qu'aucun n'est émis pour un enfant inscrit sur base régulière. La seule différence c'est le nombre de jours. Or, les centres de services scolaires sont subventionnés pour un élève inscrit de façon régulière et non pour un élève inscrit sur base sporadique. L'organisation du service de garde risque d'être fragilisée et sa pérennité menacée.

Compte tenu de ce contexte, la Fédération et l'ADIGECS considèrent qu'il est essentiel de disposer de la version du projet de règlement qui sera adoptée avant de faire des commentaires sur des modifications aux allocations qui concernent les services de garde.

### **Recommandation 8**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- Qu'un comité technique soit formé avec des représentants du réseau scolaire afin de revoir les mesures d'allocation pour les services de garde;
- De soumettre à la consultation les modifications aux allocations pour les services de garde en milieu scolaire à la suite de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.

### **Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (Mesure 15011)**

Le changement pour cette mesure est dans le libellé des éléments visés. La formule d'allocation est inchangée et une précision est apportée aux normes d'allocation, notamment quant à l'obligation de faire une reddition de comptes annuelle à cette mesure dédiée alors qu'elle était prévue tous les deux ans auparavant. La Fédération et l'ADIGECS s'interrogent sur les raisons qui amènent le MEES à exercer une veille plus fréquente sur cette mesure.

Par ailleurs, plusieurs centres de services scolaires ont indiqué avoir reçu moins de ressources pour cette mesure en 2019-2020 et que leurs ressources étaient à nouveau réduites en 2020-2021. Cette situation est difficile pour les écoles touchées qui reçoivent moins d'argent alors que leurs besoins n'ont pas ou peu changé dans les faits.

### **Aide alimentaire (Mesure 15012)**

Cette mesure devient maintenant universelle pour les élèves du primaire et du secondaire et inclut les sommes auparavant prévues pour les collations dans les services de garde en milieu scolaire. Elle prévoit également une pondération modulée en fonction des indices de défavorisation, ce qui permet d'allouer davantage de ressources à mesure que les écoles sont jugées plus défavorisées. Enfin, un ajout de ressources de 11 millions de dollars est affecté à cette mesure.

La nouvelle formule d'allocation permettra à toutes les écoles de recevoir des sommes en fonction du nombre de leurs élèves provenant de zones défavorisées selon les critères de l'indice du seuil de faible revenu. Sur le plan de l'équité globale, ce changement est positif, car il permettra à tous les élèves dont les parents sont dits « pauvres » de bénéficier de l'aide alimentaire. Toutefois, cette modification à la mesure sera difficile à gérer au



niveau des écoles qui se verront dans l'obligation, d'une part, d'identifier les élèves ayant droit à l'aide alimentaire, et d'autre part, d'expliquer à d'autres élèves ainsi qu'à leurs parents pourquoi des enfants ne peuvent bénéficier de cette aide. Une vigilance accrue devra être portée à la gestion de cette mesure afin que les enfants qui en bénéficient puissent garder un certain anonymat.

Certains centres de services scolaires ont indiqué que les ressources calculées pour le préscolaire et le primaire étaient inférieures à celles reçues l'an dernier pour les écoles primaires et les services de garde de ces écoles. Malgré l'ajout de ressources fait par le MEES, la distribution calculée pour l'ensemble des écoles peut avoir pour effet de retirer, au net, des ressources pour les écoles des milieux les plus défavorisés, soit celles des rangs 8, 9 et 10 selon l'indice du seuil de faible revenu du MEES. Comme certaines organisations l'ont constaté lors de la rentrée de septembre 2019, ce dossier est délicat lorsque l'aide alimentaire dans une école diminue par rapport à l'année précédente.

#### **Recommandation 9**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De s'assurer que la nouvelle formule d'allocation visant l'ensemble de l'effectif scolaire ne désavantage pas les écoles des milieux les plus défavorisés.

#### **Soutien à la persévérance (Mesures du groupe 15020)**

Les mesures de cette famille de regroupement, favorisant le soutien à la persévérance scolaire, ont bénéficié d'un ajout global de 98,7 millions de dollars pour l'année scolaire 2020-2021. Cela témoigne de la volonté du MEES d'accroître les services directs aux élèves et de leur offrir un milieu favorisant l'apprentissage :

<b>À l'école, on bouge! (Mesure 15023) :</b>	<b>+1,53 M\$</b>
<b>Aide aux parents (Mesure 15024) :</b>	<b>+1,4 M\$</b>
<b>Seuil minimal de services pour les écoles (Mesure 15025) :</b>	<b>+ 18,7 M\$</b>
<b>Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire (Mesure 15026) :</b>	<b>+15,2 M\$</b>
<b>Soutien à la réussite éducative des élèves doués (Mesure 15027) :</b>	<b>+9,4 M\$</b>
<b>Activités parascolaires au secondaire (Mesure 15028) :</b>	<b>+41 M\$</b>
<b>Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (Mesure 15029) :</b>	<b>+ 11,5 M\$</b>

En ce qui a trait à la mesure *À l'école, on bouge!*, le financement n'était pas suffisant, de telle sorte que, lors de la troisième année d'application de la mesure il ne restait plus de sommes à dépenser. Les montants sont maintenant prévus en vue d'assurer la pérennité des actions mises en place. C'est une bonne nouvelle!

Les mesures 15026, 15027 et 15029 sont nouvelles à compter de l'année scolaire 2020-2021 et elles totalisent 36,1 millions de dollars. L'ajout de spécialistes au préscolaire (Mesure 15026) permettra un meilleur accompagnement des élèves dès leur arrivée à l'école. Toutefois, compte tenu de l'arrivée tardive de cette mesure et du fait que la tâche des spécialistes au préscolaire est très fragmentée, à 30 minutes par groupe par semaine, il serait préférable que la Mesure 15026 soit gérée centralement par les centres de services scolaires, car les écoles auront peu de marge de manœuvre pour revoir leur organisation pédagogique. Cette situation est davantage aiguë dans les milieux plus ruraux.

La mesure visant la douance devrait avoir également des effets positifs auprès des élèves concernés en augmentant leur intérêt pour toutes sortes d'apprentissages. Cette mesure est d'autant plus appréciée que le milieu scolaire a souvent fait une demande en ce sens. Enfin, la mesure sur les cours d'école permettra à tous les élèves du préscolaire et du primaire de bénéficier de milieux éducatifs de meilleure qualité.

Comme pour le développement de la maternelle 4 ans, la mesure sur les spécialistes au préscolaire et celle visant les élèves doués constitueront un enjeu en termes de disponibilité de la main-d'œuvre et de recrutement.

Par ailleurs, les quatre mesures déjà existantes bénéficient également de ressources additionnelles qui permettront d'accroître l'intérêt des élèves aux divers apprentissages et favoriseront la reconnaissance de l'école comme milieu de vie. Il est toutefois constaté que les ajouts de ressources pour le seuil minimal de services des écoles semblent favoriser l'école secondaire et non l'école primaire.

En plus de leur accord pour ces ajouts de ressources, La Fédération et l'ADIGECS apprécient également que les mesures *À l'école on bouge!* et Activités parascolaires soient désormais dédiées et non protégées, ce qui permettra de gérer plus facilement les ressources à l'intérieur de cette famille de mesures.

### **Recommandation 10**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

- Que davantage de mesures soient dédiées et non protégées;
- Que la reddition de comptes prévue pour l'ensemble des mesures pour le soutien à la persévérance soit précisée rapidement.

### **Sorties scolaires en milieu culturel (Mesure 15186)**

Les normes d'allocation de cette mesure avaient été modifiées en 2019-2020 afin de tenir compte de la dispersion des écoles sur le territoire du centre de services scolaire et de l'éloignement des centres régionaux et des grands centres. Pour 2020-2021, la mise à jour des règles budgétaires propose une pondération en fonction d'un indice de densité pour tenir compte du nombre d'organismes culturels du Répertoire culture-éducation situés à proximité de l'école. De plus, les normes d'allocation spécifient que la sortie scolaire se produit dans un lieu professionnel de diffusion culturelle à l'extérieur de l'école (théâtre, salle de spectacle, autobus adapté).

Ces modifications encadrent de façon encore plus restrictive les activités en lien avec cette mesure. Pour les centres de services scolaires à l'extérieur des grands centres urbains, elles limitent d'autant les possibilités offertes. De plus, les contraintes liées au déplacement des élèves handicapés ne facilitent pas l'organisation de plusieurs sorties scolaires.

### **Recommandation 11**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

De laisser une marge de manœuvre aux écoles quant aux activités pouvant être offertes aux élèves.

## **Adaptation scolaire**

### **Soutien à l'ajout de classes spéciales (Mesure 15313)**

Cette mesure, implantée en 2019-2020 avec un budget de 18,8 millions de dollars, bénéficie en 2020-2021 d'un ajout de 9,4 millions de dollars. Elle vise l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire. Les ressources disponibles, réparties en fonction d'un montant de base et de la proportion des élèves jeunes du centre de services scolaire, s'ajoutent aux allocations de base accordées pour ces élèves.

L'ajout de classes spéciales dans certains centres de services scolaires semble répondre à de réels besoins lorsque des élèves sont difficilement intégrables, alors que d'autres centres de services scolaires affirment avoir moins besoin de nouvelles classes spéciales puisque leur approche pédagogique ne les favorise pas. La Fédération et l'ADIGECS tiennent à rappeler au Ministère que le développement de nouvelles classes spéciales ne correspond pas vraiment à l'approche véhiculée par la politique d'adaptation scolaire du Ministère, qui favorise plutôt l'intégration des élèves en classe régulière. Pour des raisons de cohérence entre les secteurs du financement et de la pédagogie, la Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère d'élargir le texte de la mesure en permettant l'ajout de ressources spécialisées, lorsque nécessaire, pour favoriser la réussite des EHDAA.

Enfin, les centres de services scolaires ayant des écoles à vocation suprarégionales affirment être sous-financés pour ces écoles. Le MEES devrait se préoccuper de cette situation.

#### **Recommandation 12**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

- D'assurer une cohérence administrative et pédagogique entre les orientations financières et celles de la politique d'adaptation scolaire;
- De permettre soit l'ajout de classes spéciales ou l'ajout de ressources spécialisées en classes régulières pour favoriser la réussite des EHDAA;
- De bonifier le financement des écoles ayant des mandats suprarégionaux en adaptation scolaire.

## **Mesures visant la formation générale des adultes et la formation professionnelle**

### **Ajustement pour les établissements de détention provinciaux (Mesure 12030)**

L'ajustement actuel, pour les établissements de détention provinciaux, est déterminé après l'analyse du Ministère et selon les ressources financières disponibles. La mise à jour des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 propose des normes d'allocation explicites pour cette mesure. Il s'agit d'une bonne nouvelle.

Toutefois, les centres de services scolaires ne connaissent pas l'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette mesure, le MEES n'ayant pas distribué entièrement l'enveloppe disponible. Selon le volume d'élèves en équivalent temps plein (ETP) réalisé, des centres de services scolaires peuvent être perdants ou gagnants par rapport à ce qu'ils ont reçu l'année précédente. Un montant pour les centres de services scolaires qui réalisent moins de 15 ETP est gardé en réserve. Les centres de services scolaires considèrent qu'ils devraient connaître l'enveloppe budgétaire totale prévue, et ce, de façon à rendre la méthode proposée plus transparente.

#### **Recommandation 13**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de faire connaître l'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette mesure.

### **Concomitance formation générale et formation professionnelle avec horaire intégré (Mesure 13031)**

Les modifications apportées pour l'année scolaire 2020-2021 pour cette mesure concernent les normes d'allocation. Elles permettent de rendre également admissibles à ce financement les personnes inscrites à un DEP ou à une AEP et ayant obtenu des unités de 4<sup>e</sup> année du secondaire. De plus, les normes précisent que les personnes admissibles à ce financement soient âgées de 15 ans ou plus au 30 septembre et non au 30 juin, comme c'était le cas auparavant. La Fédération et l'ADIGECS sont en accord avec ces modifications. Cette mesure ainsi modifiée permettra de rehausser la diplomation des adultes et de favoriser la poursuite des études.

### **Accueil et francisation en formation générale des adultes (Mesure 15164)**

Le projet de mise à jour retire deux des éléments visés : l'augmentation du nombre de groupes en francisation et la création et l'adaptation du matériel pédagogique. Or, il est essentiel de maintenir ce volet, car le matériel développé vise à répondre à un besoin réel des enseignants. Le développement du matériel est réfléchi sur les assises des quatre compétences et de la réalité des travailleurs. En ce qui a trait à l'augmentation du nombre de groupes en francisation, cet élément doit également demeurer. En raison du nombre d'immigrants accueillis au cours des dernières années, cette modification va à l'encontre des besoins exprimés par la communauté. En formant plus de groupes, les centres de formation pourraient améliorer la qualité d'enseignement par le biais de groupes à deux ou trois niveaux. Les acquis des élèves étant davantage similaires, les explications deviennent compréhensibles par l'ensemble du groupe et cela améliore la communication et l'apprentissage.

#### **Recommandation 14**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

De remettre dans les éléments visés l'augmentation du nombre de groupes en francisation et la création et l'adaptation du matériel pédagogique de la mesure Accueil et francisation en formation générale des adultes.

### **Accroche-toi en formation générale des adultes (FGA) (Mesure 15166)**

#### **Accroche-toi en formation professionnelle (FP) (Mesure 15197)**

La bonification de 3 millions de dollars accordée à la Mesure 15166 s'ajoute à la bonification de 4 millions de dollars reçue en 2019-2020, et correspond à une hausse de 27 % des ressources disponibles. Celles-ci sont allouées *a priori* et passent de 11 à 14 millions de dollars. Comme pour la mesure précédente, il s'agit d'un besoin exprimé par les centres de services scolaires.

Comme pour les adultes en formation générale (Mesure 15166), la Mesure 15197 bénéficie également d'une majoration de 3 millions de dollars. Cela correspond également à une demande formulée par le réseau scolaire.

Ces ajouts de ressources sont d'autant plus appréciés que, au cours de la prochaine année, les besoins d'accompagnement, à la fois pour les élèves et pour le personnel enseignant, seront grandissants en raison de la COVID-19 et du mode de formation à distance de ces deux services d'enseignement.

### **Entretien des équipements des centres de FP et FGA (Mesure 16043)**

Une nouvelle mesure est accordée en 2020-2021 avec un budget de 3,5 millions de dollars pour l'entretien des équipements en FP et FGA. La Fédération et l'ADIGECS se réjouissent de celle-ci bien qu'elle ne réponde qu'en partie aux nombreux besoins en ce domaine.

### **Les mesures administratives ou liées à l'organisation des services pour l'ensemble de la clientèle (Mesure 16000)**

#### **Récupération totale ou partielle de certaines allocations (Mesure 16049)**

En principe, les allocations de base pour l'organisation des services permettent de tenir compte des particularités des centres de services scolaires, l'essentiel des besoins étant comblé par la taxe scolaire et la subvention d'équilibre fiscal. La pertinence de la Mesure 16049 – Récupération totale ou partielle de certaines allocations est à revoir, car il est anormal que des centres de services scolaires ayant des besoins particuliers doivent remettre une partie d'un surplus lié à certaines mesures, alors que d'autres centres ne sont pas ou peu touchés par cette récupération. Les éléments visés sont les suivants :

- Gestion des sièges sociaux;
- Soutien à la mise en place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique du primaire;
- Compensation pour réduction du montant de financement de besoins locaux.

Étant donné qu'il est nécessaire de laisser des marges de manœuvre aux centres de services scolaires, que les sommes en cause ne sont pas majeures et que cette opération entraîne un suivi administratif additionnel, il est fortement souhaité que ces surplus, le cas échéant, soient laissés aux organismes scolaires.

### **Recommandation 15**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

- De laisser des marges de manœuvre aux centres de services scolaires en ce qui concerne leur gestion administrative;
- Que la Mesure 16049 – Récupération totale ou partielle de certaines allocations soit retirée.

### **Compensation pour réduction du montant de financement des besoins locaux (Mesure 17040)**

L'appellation du produit maximal de la taxe scolaire a été modifiée par l'adoption de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire (2019, chapitre 5), sans que des modifications aient été apportées aux modalités de calcul pour l'établir. Ainsi, les revenus établis en vertu du calcul du Montant pour le financement des besoins locaux (MFBL) varient en fonction de la catégorie d'effectifs scolaires qui sont pondérés différemment, selon le degré fréquenté en formation générale des jeunes (préscolaire, primaire, secondaire), et pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes<sup>5</sup>. Le MFBL finance des dépenses fixes, tels les bâtiments, les directions et secrétaires d'école et les centres administratifs. Lorsque les effectifs scolaires totaux sont en croissance, les revenus augmentent. Cependant, lorsque les effectifs scolaires sont en décroissance, les revenus diminuent, même si un facteur d'ajustement est prévu pour la décroissance au secteur des jeunes, alors que les dépenses sont sensiblement les mêmes.

Par ailleurs, l'insuffisance des ressources au titre des besoins locaux a également conduit à un entretien courant insuffisant des immeubles, ce qui nécessite des sommes énormes en maintien des actifs et en récupération du déficit d'entretien. Rappelons que les montants par élève permettant de calculer les montants pour les besoins locaux tiennent compte d'une notion de superficie par élève, et que ce paramètre n'a jamais été révisé malgré la baisse du nombre d'élèves par classe dans les conventions collectives. L'insuffisance des ressources pour l'entretien courant est abordée à la partie V sur les besoins non comblés.

---

<sup>5</sup> Un montant de base de 150 000 \$, établi en 1990-1991, est indexé annuellement. L'objectif du PMT est d'assurer un minimum de revenus à chaque centre de service scolaire, peu importe sa taille.



Depuis plusieurs années, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de revoir les modalités de calcul du MFBL. En sus, dans son rapport annuel de l'automne 2017, le Vérificateur général du Québec<sup>6</sup> (VGQ) reconnaît que la plupart des paramètres du modèle de calcul du produit maximal de la taxe (dorénavant MFBL), qui n'ont pas été révisés depuis une vingtaine d'années, engendrent des iniquités entre les centres de services scolaires, en particulier pour ceux situés en régions éloignées ou en milieu rural.

Pour la mise à jour des règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021, le MEES propose de nouveaux barèmes. Ainsi, les 500 premiers élèves seront considérés à 100 %, les élèves 501 à 2000 à 50 % et les 2001 et suivants à 25 %. Au net, cette correction est bénéfique pour les centres de services scolaires, bien que l'allocation demeure insuffisante par rapport à la perte de revenus subie à la suite des changements faits à la fiscalité scolaire, et ce, de façon plus importante pour les centres de services scolaires de grande taille. Cependant, comme les normes d'allocation le mentionnent, cette allocation est temporaire jusqu'à la révision de la méthode de calcul du montant pour le financement des besoins locaux.

La Fédération et l'ADIGECS apprécient les efforts du MEES pour corriger en partie les iniquités de la méthode de calcul actuel du MFBL. Ils offrent de nouveau leur collaboration à participer aux travaux de révision.

#### **Recommandation 16**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De donner suite aux recommandations du VGQ en apportant les correctifs requis au calcul du montant pour le financement des besoins locaux.

#### **Location d'immeubles (Mesure 30145)**

La majoration de 30 millions de dollars pour cette mesure permettra de combler les besoins associés à l'utilisation nécessaire de locaux modulaires et ainsi de réduire la forte pression vécue en certains milieux pour accueillir l'ensemble de l'effectif scolaire. La Fédération et l'ADIGECS apprécient que le MEES ait répondu positivement à cette demande du réseau scolaire.

---

<sup>6</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, automne 2017, Audit de performance. Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration, chapitre 3, page 47.

### **Partage des infrastructures scolaires et municipales (Mesure 30146)**

L'augmentation de 4 millions de dollars pour cette mesure permettra de répondre à davantage de besoins et favorisera une meilleure utilisation des infrastructures locales. En 2020-2021, un nouveau volet s'ajoute avec un budget de 5 millions de dollars. Ce dernier vise les ententes concernant le partage des infrastructures pour les camps de jour municipaux. La Fédération et l'ADIGECS apprécient ce nouveau volet dans un contexte où plusieurs des enfants de 4 ans ayant fréquenté la maternelle devront bénéficier de ce service dès la fin des classes. À ce titre, il est urgent que les instructions à venir, selon le libellé de la règle budgétaire, soient connues dès juin 2020.

#### **Recommandation 17**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

De faire connaître rapidement l'ensemble des modalités liées au nouveau volet de cette mesure, les camps de jours municipaux accueillant des enfants de 4 ans, afin que le partage des infrastructures soit fait de façon la plus harmonieuse possible.

## **PARTIE III – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2018-2019 À 2020-2021 – MISE À JOUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

### **Le Plan québécois des infrastructures (PQI)**

Les règles budgétaires d'investissements permettent d'allouer aux organismes scolaires les montants accordés par le gouvernement au PQI. Elles permettent également de faire certains choix dans la répartition et le contrôle des sommes accordées. Les modifications aux règles budgétaires d'investissements soumises en consultation, pour l'année scolaire 2020-2021, comprennent certains assouplissements qui faciliteront le travail des centres de services scolaires. Pour apporter des commentaires complets à ces nouvelles règles, il aurait été souhaité que les délais soient moins courts, que les montants par mesure soient tous connus et que l'impact des mesures où les normes d'allocation sont modifiées soit plus transparent.

La Fédération et l'ADIGECS saluent la forte croissance du nouveau PQI (38 %) ainsi que l'intention du gouvernement d'accélérer les investissements dans le secteur de l'éducation dans le but de stimuler l'économie. Elles croient que ces investissements doivent se réaliser selon les priorités les plus urgentes du réseau scolaire.

Il est également impératif d'obtenir une confirmation rapide des budgets annuels d'investissements au sein des centres de services scolaires afin de leur permettre d'accélérer la réalisation des travaux. Ceci permettrait aussi de mieux planifier les projets prioritaires, de prévoir des budgets d'entretien, alloués dans les enveloppes de fonctionnement des centres de services scolaires, et de prévoir des mécanismes permettant d'optimiser le processus d'octroi des contrats.

### **L'urgence de résorber le déficit de maintien d'actifs**

Le parc immobilier du réseau de l'éducation compte 4 061 immeubles occupant une superficie de 16,9 millions de mètres carrés répartis dans 72 organismes scolaires. Actuellement, seulement 46 % des bâtiments sont considérés comme étant en bon état<sup>7</sup>. Le MEES prévoit hausser le niveau d'investissements au cours des trois prochaines années en maintien du parc immobilier afin d'accroître à au moins 50 % la proportion des infrastructures en bon état.

---

<sup>7</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020, novembre 2019, chapitre 4 : *Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité*.

Par ailleurs, l'insuffisance des ressources financières actuelles de fonctionnement pour l'entretien des immeubles conduit à une détérioration plus rapide du parc immobilier, ce qui entraînera des budgets futurs en récupération du déficit d'entretien. La Fédération et l'ADIGECS demandent depuis plusieurs années que cette situation soit corrigée. Le MEES devrait se donner une vision plus globale pour le maintien en bon état du parc immobilier des centres de services scolaires.

### **Un besoin criant d'ajout d'espace**

En ce qui concerne l'ajout d'espace, le MEES prévoit un déficit de plus de 600 classes dans les écoles primaires et, d'ici 2028-2029, un déficit de plus de 25 000 places-élèves dans les écoles secondaires, et ce, principalement dans les régions de Montréal, de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière. Pour permettre l'implantation de la maternelle 4 ans universelle à plus long terme, le MEES anticipe un besoin additionnel de 1 200 classes dans les écoles primaires.

Les problèmes de disponibilité des locaux font que plusieurs élèves sont logés dans des classes modulaires, privés d'équipements et transférés dans d'autres écoles ou scolarisés dans une école qui dépasse sa capacité d'accueil. L'acquisition ou la location de modulaires devrait être temporaire, comme la libération d'espaces dans les écoles qui nécessitent des travaux de réfection prioritaires.

Le MEES entend aussi encourager les centres de services scolaires à développer des plans directeurs d'investissements afin de planifier, à moyen et à long terme, les projets de réfection, de remplacement et de nouvelles constructions, et d'implanter un nouveau système d'information de gestion afin d'améliorer le suivi des besoins d'investissements dans les écoles.

### **Un besoin accéléré en ressources informationnelles**

Les bonifications budgétaires et les nouvelles mesures annoncées étaient souhaitées par les centres de services scolaires. Elles favoriseront l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action numérique (PAN) ainsi que l'accessibilité universelle aux plateformes et aux outils numériques en enseignement, surtout dans le contexte de la COVID-19. Par ailleurs, il est difficile d'effectuer l'implantation de toutes ces mesures avec le personnel en place dans les centres de services scolaires. Le MEES devrait prévoir des dépenses de fonctionnement récurrentes pour le maintien et le dépannage relatifs à ces nouvelles technologies.

Enfin, une vaste offensive d'acquisition d'équipements numériques pour les écoles, au montant de 150 millions de dollars, a été annoncée ce 31 mai 2020. Comme cette mesure est financée en partie avec des sommes non encore dépensées cette année, la Fédération et l'ADIGECS auraient apprécié être informées au préalable de cette annonce.

### **Les règles budgétaires en investissements**

#### **Allocation pour le MAO en raison de l'ajout de classes de maternelle 4 ans (Mesure 18013)**

Cette nouvelle allocation permettra de couvrir les dépenses liées à l'acquisition de mobilier adapté pour les nouvelles classes de maternelle 4 ans autorisées par le ministre lorsque le projet n'est pas couvert par un projet d'ajout d'espace ou de transformation. La Fédération et l'ADIGECS avaient soulevé ce besoin l'an dernier et accueillent favorablement cette nouvelle mesure.

#### **Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées (Mesure 30850)**

La Fédération et l'ADIGECS saluent la hausse de 35,8 millions de dollars attribués à cette mesure.

#### **Ajout d'espace (Mesure 50510)**

##### **Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre (Mesure 50512)**

La Fédération et l'ADIGECS saluent les modifications apportées à cette mesure qui permettra dorénavant d'obtenir du financement pour l'implantation d'un programme d'études demandé par un centre de services scolaire, comprenant une bonification possible pour des solutions architecturales ou d'ingénierie.

Pour l'ensemble des ajouts d'espace, la Fédération et l'ADIGECS souhaitent que l'ensemble des besoins présentés soient retenus et qu'ils soient confirmés dans les meilleurs délais.

### **Embellissement des cours d'école (Mesure 50530)**

#### **Embellissement des cours d'école (Mesure 50531 – Devancement d'investissements)**

Les bonifications apportées aux critères d'admissibilité de la mesure principale (50530) ainsi qu'aux écoles en milieux défavorisés sont appréciées. Concernant le volet sur le devancement d'investissements, l'information requise doit être transmise dès que possible aux centres de services scolaires, car les délais sont courts et les travaux se font généralement l'été.

### **Allocation pour le développement informatique (Mesure 50750)**

Cette allocation était auparavant dans les allocations de base et simplement indexée. Elle est maintenant transférée aux allocations particulières, ce qui pourrait restreindre son utilisation par les centres de services scolaires.

Les nouvelles normes d'allocation sont basées sur le nombre de postes d'enseignants, en plus d'un montant de base par centre de services scolaire. Il s'agit sans doute d'une norme équitable, mais la Fédération et l'ADIGECS ne peuvent évaluer l'impact de ce changement sur l'ensemble du réseau scolaire. Une plus grande transparence sur les effets de ce changement aurait été appréciée.

Par ailleurs, une grande partie des besoins des centres de services scolaires se situent dans les abonnements à divers logiciels et cette dépense en est une de fonctionnement. Le MEES devrait analyser les besoins dans leur ensemble et offrir un budget de fonctionnement à ce titre.

### **Mise aux normes des infrastructures technologiques (Mesure 50760)**

<b>Outils numériques (Mesure 50761) :.....</b>	<b>+15 M\$</b>
<b>Efficienc e et optimisation des infrastructures (50762) :.....</b>	<b>+13,2 M\$</b>
<b>Projets initiés par le MEES (Mesure 50764) : .....</b>	<b>+5,5 M\$</b>
<b>Projets en programmation et en robotique (Mesure 50765) :.....</b>	<b>+ 5 M\$</b>
<b>Acquisition d'ensembles numériques (Mesure 50767) :.....</b>	<b>+34,8 M\$</b>

Les ajouts de ressources apportés pour l'ensemble des volets de cette mesure sont appréciés. Dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19, il est très approprié de tout mettre en œuvre afin que les écoles et les centres de services scolaires soient mieux équipés sur le plan technologique.

### **Progiciels de gestion intégrés (Mesure 50770)**

Le budget de cette mesure passe de 6 à 7,5 millions de dollars et l'allocation est maintenant *a priori*. La Fédération et l'ADIGECS apprécient ces modifications.

### **Infrastructures de télécommunication du réseau (Mesure 50790)**

**Programme national de haute disponibilité du réseau (50791) : ..... 0,5 M\$**

**Branchement au RISQ des organismes en régions éloignées (50792) :. 4 M\$**

**Infrastructure de télécommunication (50793) :.....26,4 M\$**

Cette nouvelle mesure à trois volets permettra de répondre aux besoins en infrastructures numériques des centres de services scolaires en améliorant les ressources Internet de l'ensemble du réseau scolaire et en tenant compte de l'aspect particulier des régions. La Fédération et l'ADIGECS apprécient cette nouvelle mesure et le devancement prévu des sommes prévues au PQI.

#### **Recommandation 18**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De préciser le plus tôt possible les sommes disponibles pour les projets en maintien d'actifs et en ajouts d'espace ainsi que pour certaines mesures où les montants ne sont pas indiqués;
- D'accélérer le processus décisionnel pour les diverses mesures afin que les travaux puissent démarrer rapidement;
- D'ajouter des ressources de fonctionnement pour la gestion des ressources matérielles et informationnelles;
- D'ajuster à la hausse de façon significative les ressources de fonctionnement pour l'entretien du parc immobilier sans cesse grandissant et vieillissant. Ceci en conformité avec les orientations ministérielles déposées le 20 novembre 2019 lors de la rencontre MEES-ADIGECS mentionnant la « création d'enveloppe dédiée notamment en entretien ».

## **PARTIE IV – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018 À 2021-2022 – MISE À JOUR POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

### **Considérations générales sur le transport scolaire**

Contrairement aux deux années précédentes, la mise à jour 2020-2021 des règles budgétaires du transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 propose peu de nouveautés et de changements. Néanmoins, plusieurs éléments méritent d’être soulignés.

Les transporteurs scolaires ont vécu une année extrêmement difficile en raison de la pandémie de la COVID-19 qui a nécessité l’interruption des services de transport scolaire et leur reprise partielle. Des efforts considérables ont dû être déployés afin de maintenir la santé financière des entreprises; la plupart ont dû mettre à pied leur personnel (administratif, conducteurs et mécaniciens). Ces problèmes se sont rajoutés à la pénurie de conductrices et de conducteurs, générée notamment par leur départ plus hâtif à retraite en raison de la pandémie et de leur âge.

De plus, beaucoup d’interrogations et d’incertitudes demeurent quant à la reprise éventuelle des activités scolaires en septembre prochain. Les centres de services scolaires évaluent d’ailleurs que les règles de protection et de distanciation physique exigées présentement pour le transport scolaire, si elles sont maintenues, rendront extrêmement difficile la pleine reprise régulière des activités de transport scolaire. Le gouvernement du Québec doit faire le point dès que possible sur cette question.

Par ailleurs, lors du dépôt du Budget du Québec 2020-2021, le gouvernement avait prévu une enveloppe budgétaire de l’ordre de 101 millions de dollars pour les quatre prochaines années, dont 16,1 millions de dollars dès 2020-2021 en année financière, afin d’offrir un service de transport plus sécuritaire et plus performant. Cependant, seul un montant de 3,0 millions de dollars pour la mesure Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans (Mesure 30190) est inclus à la mise à jour pour l’année 2020-2021 des règles budgétaires du transport scolaire. Or, ces ressources pourraient répondre assurément à certains problèmes du secteur du transport, notamment pour trouver une solution au problème de pénurie des conductrices et de conducteurs d’autobus scolaire.



Enfin, plusieurs facteurs affectent ou affecteront l'offre de transport scolaire comme : l'augmentation des nouvelles clientèles immigrantes, l'implantation de la maternelle 4 ans, les besoins d'amélioration de la sécurité, le transport de ces jeunes qui arrivent en cours d'année scolaire, le transport des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) par berlines. Tous ces facteurs créent des pressions additionnelles sur la gestion et l'organisation du transport scolaire. Le MEES devra accorder une attention particulière à ces questions au cours des prochains mois. Ces points sont traités à la partie V du présent mémoire.

### **Analyse des règles budgétaires proposées**

#### **Ajustement lié à l'environnement (Mesure 30760)**

Cette allocation supplémentaire vise à couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'achat et l'utilisation d'autobus et de minibus fonctionnant non seulement au diesel, mais également au propane ou à l'électricité. Le MEES aurait pu réviser sa façon de calculer cet ajustement et de suivre son évolution. Pour les centres de services scolaires, ils sont en quelque sorte une courroie de transmission puisqu'ils remettent cet ajustement aux entreprises de transport qui possèdent des autobus ou des minibus qui fonctionnent avec ces sources d'énergie.

#### **Compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires ()**

Cette allocation spécifique vise à couvrir la hausse du prix du carburant diesel, du propane ou du gaz naturel. Aucun changement n'est apporté à la formule d'allocation à l'exception d'une précision quant au kilométrage productif. En effet, ce kilométrage ne doit pas inclure le kilométrage effectué entre le port d'attache des véhicules et le premier embarquement ainsi qu'entre le dernier débarquement et le port d'attache. Cette façon d'établir le kilométrage productif est la même que celle prévue au contrat type de transport exclusif élaboré par la Fédération.

## **PARTIE V – ÉLÉMENTS NON CONSIDÉRÉS DANS LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES ET POUR LESQUELS LE RÉSEAU SCOLAIRE DEMEURE EN ATTENTE DE BONIFICATIONS**

### **Concernant les règles budgétaires de fonctionnement**

#### **Financement à la sanction de la formation professionnelle**

Le projet de règles budgétaires 2020-2021 ne prévoit pas d'ajustement à la hausse du facteur d'abandon en formation professionnelle, lequel a été réduit il y a déjà plusieurs années. Le financement à la sanction appliqué en formation professionnelle implique que l'élève qui interrompt ses études avant la sanction n'est pas financé pour cette compétence (et toutes les autres compétences prévues à son profil) ni pour les heures de formation qu'il a suivies avant l'interruption de ses études, puisque les facteurs d'abandon ne comblent pas la perte réelle de financement. Cette méthode fragilise l'équilibre budgétaire des centres de services scolaires et constitue un frein au développement de la formation professionnelle.

La Fédération et l'ADIGECS offrent leur collaboration au MEES afin que des travaux soient effectués pour améliorer le mode de financement de la formation professionnelle. Plusieurs problèmes doivent être considérés :

- Les inscriptions diminuent en formation professionnelle et les commissions scolaires peinent à maintenir les groupes.
- Les taux d'abandon sont plus élevés que les taux d'abandon financés, ce qui signifie que l'organisation scolaire n'est pas suffisamment soutenue.
- Plusieurs cohortes ne sont pas viables financièrement. Il y aurait lieu de revoir l'application du volet 4 – Soutien au démarrage des petites cohortes (Mesure 15550).

Comme nous l'avons déjà mentionné, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour améliorer la productivité et répondre aux besoins des entreprises, notamment dans les emplois en émergence.

#### **Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (Mesure 15191)**

Cette mesure a été introduite pour l'année scolaire 2019-2020. La reconnaissance des acquis et des compétences dans le parcours de l'élève lui évite de suivre des cours dont il n'a pas vraiment besoin et constitue un élément de motivation pour acquérir les

compétences manquantes. Or, plusieurs adultes sont sur le marché du travail et ne peuvent se libérer pour obtenir les compétences manquantes en lien avec leur démarche RAC. La Fédération et l'ADIGECS sont d'avis que les élèves à temps partiel pourraient être admissibles et financés.

### **Soutien aux services aux entreprises (Mesure 15194)**

Les ressources pour le soutien aux services aux entreprises ont été bonifiées à 650 000 \$ en 2019-2020. Cependant, ce montant représente moins de 5 % du montant demandé par le réseau scolaire. Il importe de rappeler l'importance de la qualification de la main-d'œuvre et la nécessité d'obtenir un financement qui corresponde aux besoins.

### **Activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée (Mesures du groupe 14000)**

Les adaptations apportées en 2019-2020 à la formation professionnelle de courte durée vont également dans le sens souhaité. Cependant, les formations reconnues permettant de qualifier de la main-d'œuvre dans les emplois en émergence sont en forte demande. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire devrait être majorée de façon importante.

### **Enseignement à la maison**

Comme mentionné l'an dernier, la Fédération et l'ADIGECS rappellent que le financement accordé pour l'enseignement à la maison ne tient pas compte des besoins supplémentaires avec lesquels doivent composer les centres de services scolaires. Plusieurs services professionnels sont offerts pour les enfants visés et le montant par élève actuel doit être majoré.

### **Vérification des antécédents judiciaires**

Le financement pour cette mesure est nettement insuffisant pour couvrir l'ensemble des obligations en cette matière. La réduction appliquée à cette mesure dans le cadre des compressions de 2014-2015 n'a jamais été complètement compensée. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, cet écart est exacerbé par une augmentation significative de nouvelles embauches et des dépenses liées à la vérification des antécédents judiciaires.

Rappelons que la LIP prévoit l'obligation pour les centres de services scolaires de procéder à la vérification des antécédents judiciaires de toute personne embauchée pour œuvrer auprès des élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux. En moyenne, les corps policiers facturent quelque 65 dollars pour faire la vérification de chaque dossier.

### **Ressources de fonctionnement pour l'entretien courant du parc immobilier**

L'insuffisance des dépenses d'entretien des bâtiments oblige maintenant à réinvestir des sommes importantes pour le maintien d'actifs ou pour la reconstruction. Nous considérons à cet égard que l'octroi des sommes appropriées en entretien de bâtiments contribuerait à augmenter la durée de vie effective des bâtiments, apporterait une meilleure qualité de vie et éviterait ainsi l'obligation de réinvestir massivement.

À cet égard, les normes d'entretien pour les écoles ne devraient pas être différentes de celles que l'on observe dans le secteur de la santé qui prévoient annuellement des dépenses équivalentes à 2 % de la valeur actuelle de remplacement, alors que ce ratio s'établit à 0,41 % actuellement dans le réseau des centres de services scolaires.

### **Ressources de fonctionnement pour appuyer les investissements majeurs en technologie**

En ce qui concerne les ressources technologiques, puisque le MEES déploie massivement des équipements technologiques en investissements dans les écoles, la FCSQ et l'ADIGECS proposent :

- D'augmenter le nombre de ressources Réseau pour le développement des compétences scolaires (RÉCIT), afin de répondre adéquatement aux besoins en formation, en soutien et en accompagnement en ressources informationnelles (RI);
- De bonifier et rendre permanentes les allocations liées à la mesure 15087 en soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie, afin de mettre à la disposition du personnel et des élèves dans les écoles un nombre suffisant de ressources pour répondre à leurs besoins;
- D'ajouter une nouvelle mesure en ressources humaines pour assurer une veille en matière de sécurité et ainsi mieux protéger les données des centres de services scolaires.

- De plus, puisque les règles comptables ne permettent pas d'utiliser les allocations en investissements pour l'acquisition et l'accessibilité aux licences numériques, il est proposé de rehausser les allocations annuelles éducatives numériques, à la hauteur de 18 M\$, afin de rencontrer les besoins en abonnements aux licences numériques suivantes : Suite Office 365, Word Q, Antidote, etc.

### **Possibilité de conserver les revenus de taxe sur les ajouts de valeurs aux rôles d'évaluation en cours d'année**

La Fédération et l'ADIGECS sont d'avis que tous les centres de services scolaires du Québec, et non seulement ceux situés sur le territoire de l'Île de Montréal, devraient avoir la possibilité de conserver ces revenus. L'argument de l'aide aux milieux défavorisés évoqué par le Ministère pour limiter à l'Île de Montréal la conservation de ces revenus ne tient plus.

En effet, la carte ministérielle des milieux défavorisés sur la base de l'Indice des milieux socioéconomiques (IMSE) démontre hors de tout doute que la défavorisation n'est pas un phénomène strictement montréalais. Les sommes allouées pour diverses mesures en lien avec la défavorisation confirment également que le Ministère reconnaît que ce type de besoins existe partout au Québec.

Par ailleurs, s'il s'agit uniquement d'un problème d'adéquation entre la répartition de ces revenus par centre de services scolaire et celle des besoins pour les milieux défavorisés, le Ministère devrait prévoir dans les règles budgétaires, comme il le fait pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM), une mesure où l'ensemble des revenus additionnels de taxation hors de Montréal seraient redistribués l'année suivante afin de venir en aide aux milieux défavorisés des centres de services scolaires visés. Ainsi, il y aurait un traitement équitable pour l'ensemble des centres de services scolaires, comme cela est prévu en vertu de l'article 472 de la LIP.

### **Instauration d'un taux unique de taxation**

À la suite de l'adoption de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire (2019, chapitre 5), un taux unique de taxation devrait s'appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon les documents du Budget du Québec 2020-2021. La réduction du taux de taxation scolaire entraîne des pertes de revenus pour les centres de services

scolaires. De plus, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, plusieurs propriétaires ont subi des réductions salariales et des pertes d'emploi. Ces personnes demanderont sans doute aux centres de services scolaires d'allonger les délais pour le paiement de leur compte de taxe scolaire ou d'augmenter le nombre de versements, ce qui n'est pas permis en vertu de la loi actuelle.

### **Concernant les règles budgétaires d'investissements**

La FCSQ et l'ADIGECS ont constaté que l'enveloppe budgétaire disponible pour la Mesure 30810 – Adaptation scolaire n'a pas été augmentée alors que les effectifs scolaires considérés pour l'ensemble du réseau scolaire sont plus nombreux qu'en 2019-2020. En raison des besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, il serait important que les ressources budgétaires varient en fonction de la croissance de cette clientèle. Le cas échéant, les centres de services scolaires devraient pouvoir utiliser d'autres mesures pour l'achat de mobilier ou d'équipements adaptés (volet 1) ou pour l'accessibilité des technologies (volet 2) afin de répondre aux besoins de ces élèves.

Malgré un PQI et des dépenses de fonctionnement en forte hausse, il demeure encore de nombreux besoins du réseau scolaire non comblés et qui ne se retrouvent pas dans les règles budgétaires soumises en consultation pour 2020-2021.

- En ce qui concerne les ressources matérielles, d'importantes sommes doivent aussi être injectées pour la résorption du déficit d'entretien, soit à la hauteur de 2 % de la valeur de remplacement en maintien d'actifs comme il est recommandé par le VGQ dans son rapport publié en novembre 2019. L'enveloppe budgétaire actuelle pour permettre la démolition et la reconstruction des bâtiments scolaires lorsque cette solution s'avère être la plus judicieuse doit être bonifiée, de même que le financement des projets en ajout d'espace afin de répondre aux besoins des écoles du 21<sup>e</sup> siècle.
- En ce qui concerne les ressources technologiques, puisque le MEES déploie massivement des équipements technologiques dans les écoles, la FCSQ et l'ADIGECS proposent une allocation spécifique en RI dans le montage financier en ajout d'espace pour inclure les infrastructures et les équipements technologiques nécessaires pour ces projets.

## **Concernant les règles budgétaires du transport scolaire**

### **Variation des effectifs scolaires**

L'augmentation de la clientèle immigrante crée des pressions additionnelles sur le réseau scolaire. En effet, le nombre d'enfants d'immigrants qui arrivent en cours d'année scolaire et qui doivent être scolarisés, notamment ceux en accueil et francisation, nécessite du transport scolaire, ce qui entraîne souvent l'ajout de véhicules qui se répercute en coûts additionnels pour les centres de services scolaires. Il n'y a actuellement aucun financement additionnel prévu pour le transport de ces jeunes qui arrivent en cours d'année scolaire. Un ajustement devrait être prévu pour les centres de services scolaires qui vivent de telles situations, car ils doivent assurer les services éducatifs et risquent d'afficher un déficit au transport scolaire.

### **Transport des élèves ayant une déficience ou une difficulté reconnue aux fins du financement du transport scolaire**

Des coûts importants sont associés au transport d'élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Plusieurs doivent être transportés par berline ou par transport adapté. Le financement de ces moyens de transport n'est pas nécessairement ajusté en fonction des besoins de ces élèves et du coût réel des services à leur offrir pour leur transport. Le Ministère devrait examiner l'ensemble des facteurs de pondération pour les élèves reconnus aux fins de financement pour le transport scolaire.

### **Ajout de ressources budgétaires pour les nouvelles mesures d'allocation qui requièrent du transport scolaire**

L'ajout de nouveaux programmes ou de nouvelles mesures, telles l'heure additionnelle pour les activités parascolaires ou les activités culturelles à l'extérieur des écoles, engendre souvent des besoins pour le transport des élèves. Les centres de services scolaires dont les territoires sont vastes et qui sont éloignés des grands centres d'activités ne sont pas toujours financés en fonction de leurs contraintes géographiques pour assurer l'équité des services aux élèves.

## **Délocalisation des élèves d'une école**

Les coûts liés à la délocalisation d'une partie ou de la totalité des élèves d'une école en raison de travaux majeurs devraient être compensés, particulièrement pour le transport de ses élèves.

## **Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier (Mesure 20130)**

En janvier 2019, le Conseil du trésor a approuvé un amendement à cette mesure afin que la récupération des surplus des centres de services scolaires au transport scolaire ne soit plus en totalité, mais à 50 %, et ce, dès l'année scolaire 2018-2019. Cependant, la Fédération et l'ADIGECS considèrent que les centres de services scolaires devraient conserver la totalité de leur surplus au transport. Rappelons, à cet effet, que ceux ayant un déficit au transport doivent l'assumer à 100 % et non à 50 %. Les efforts des centres de services scolaires pour améliorer leur efficacité doivent être reconnus.

En effet, la situation financière liée au transport scolaire (surplus ou déficit) est différente d'un centre à l'autre, et d'une année à l'autre pour un même centre de services scolaire. Elle dépend de plusieurs facteurs, dont le modèle de financement du MEES et la gestion contractuelle. Les centres de services scolaires qui dégagent un surplus de transport l'utilisent intégralement pour financer des services directs aux élèves, notamment aux EHDAA.



## CONCLUSION

---

Le projet de mise à jour des règles budgétaires 2020-2021 comprend plusieurs nouvelles mesures budgétaires ainsi que des ajouts de ressources à un grand nombre de mesures existantes. Cela traduit la volonté de faire de l'éducation publique une priorité gouvernementale, d'autant plus que le contexte actuel est difficile sur le plan des finances publiques et que plusieurs missions de l'État doivent faire face à des ressources réduites.

Les choix budgétaires faits par le MEES permettront aux centres de services scolaires de donner davantage de services aux élèves jeunes sans que les parents aient à déboursier des sommes additionnelles. De plus, des précisions ou des modifications ont aussi été apportées à certaines mesures en vue d'une meilleure clarté ou pour revoir les critères d'allocation. La Fédération et l'ADIGECS auraient toutefois apprécié davantage de ressources additionnelles en formation professionnelle ainsi que pour l'entretien courant des équipements et des immeubles.

En matière d'investissements, la Fédération et l'ADIGECS tiennent à souligner l'effort important fait par le MEES pour améliorer le parc immobilier ainsi que pour fournir au réseau scolaire les technologies nécessaires à l'école du 21<sup>e</sup> siècle.

Enfin, comme les règles budgétaires triennales prennent fin avec l'année scolaire 2020-2021. La Fédération et l'ADIGECS profitent de l'occasion pour rappeler qu'elles seront disponibles pour travailler avec le Ministère pour le développement du prochain cadre triennal de financement.

## RECOMMANDATIONS

---

### **Recommandation 1**

Afin de faire face à court terme aux besoins imprévus liés à la COVID-19, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir un ajustement non récurrent propre aux conséquences de la COVID-19 dans les règles budgétaires pour tenir compte de la perte de certains revenus et des dépenses spéciales occasionnées en 2019-2020 et 2020-2021;
- D'analyser au cours de la prochaine année scolaire, en collaboration avec la Fédération et l'ADIGECS, les effets de la COVID-19 afin d'être en mesure de pourvoir adéquatement à ces besoins pour l'année scolaire 2021-2022 et les années subséquentes.

### **Recommandation 2**

Afin de maximiser les retombées des nouveaux investissements dans le réseau et d'améliorer la réussite des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'annuler les compressions administratives récurrentes de 374 M\$;
- De favoriser la transférabilité des ressources en éliminant le plus possible le nombre de mesures dédiées et protégées;
- De trouver des solutions à la pénurie ou à la rareté de main-d'œuvre dans le réseau scolaire public en collaboration avec les centres de services scolaires.

### **Recommandation 3**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De poursuivre ses efforts dans l'amélioration des délais de consultation en favorisant l'accès aux paramètres budgétaires dès le dévoilement du budget du Québec.
- De revoir la composition des comités afin d'y ajouter des représentants des centres de services scolaires, désignés par la Fédération et l'ADIGECS, qui possèdent une expertise plus pointue du financement des organismes scolaires.

#### **Recommandation 4**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De prévoir une mesure de soutien en gestion pour répondre aux obligations auxquelles sont soumis les centres de services scolaires;
- D'alléger la reddition de comptes liée aux mesures protégées et dédiées en s'assurant que l'information demandée soit claire, dès le début de l'année, et ne change pas par la suite.

#### **Recommandation 5**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent d'analyser l'impact cumulatif de la non-indexation des dépenses non salariales et d'apporter les correctifs appropriés, soit en haussant les allocations concernées ou en introduisant des ajustements compensatoires *ad hoc*.

#### **Recommandation 6**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De développer davantage le volet – Parents - pour les enfants de la maternelle 4 ans à temps plein;
- D'obtenir l'autorisation et le financement requis pour actualiser le programme d'étude AEP en service de garde en milieu scolaire afin que les éducatrices soient formées pour recevoir également la clientèle des 4 ans.

#### **Recommandation 7**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

De poursuivre l'analyse des besoins pour les enfants de 4 ans et que le budget de cette mesure soit ajusté dans le futur selon la progression des services aux enfants de 4 ans.

#### **Recommandation 8**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- Qu'un comité technique soit formé avec des représentants du réseau scolaire afin de revoir les mesures d'allocation pour les services de garde;
- De soumettre à la consultation les modifications aux allocations pour les services de garde en milieu scolaire à la suite de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.

### **Recommandation 9**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De s'assurer que la nouvelle formule d'allocation visant l'ensemble de l'effectif scolaire ne désavantage pas les écoles des milieux les plus défavorisés.

### **Recommandation 10**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

- Que davantage de mesures soient dédiées et non protégées;
- Que la reddition de comptes prévue pour l'ensemble des mesures pour le soutien à la persévérance soit précisée rapidement.

### **Recommandation 11**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

De laisser une marge de manœuvre aux écoles quant aux activités pouvant être offertes aux élèves.

### **Recommandation 12**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

- D'assurer une cohérence administrative et pédagogique entre les orientations financières et celles de la politique d'adaptation scolaire;
- De permettre soit l'ajout de classes spéciales ou l'ajout de ressources spécialisées en classes régulières pour favoriser la réussite des EHDAA;
- De bonifier le financement des écoles ayant des mandats suprarégionaux en adaptation scolaire.

### **Recommandation 13**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES de faire connaître l'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette mesure.

### **Recommandation 14**

La Fédération et l'ADIGECS demandent :

De remettre dans les éléments visés l'augmentation du nombre de groupes en francisation et la création et l'adaptation du matériel pédagogique de la mesure Accueil et francisation en formation générale des adultes.

### **Recommandation 15**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

- De laisser des marges de manœuvre aux centres de services scolaires en ce qui concerne leur gestion administrative;
- Que la Mesure 16049 – Récupération totale ou partielle de certaines allocations soit retirée.

### **Recommandation 16**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De donner suite aux recommandations du VGQ en apportant les correctifs requis au calcul du montant pour le financement des besoins locaux.

### **Recommandation 17**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au Ministère :

De faire connaître rapidement l'ensemble des modalités liées au nouveau volet de cette mesure, les camps de jours municipaux accueillant des enfants de 4 ans, afin que le partage des infrastructures soit fait de façon la plus harmonieuse possible.

### **Recommandation 18**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De préciser le plus tôt possible les sommes disponibles pour les projets en maintien d'actifs et en ajouts d'espace ainsi que pour certaines mesures où les montants ne sont pas indiqués;
- D'accélérer le processus décisionnel pour les diverses mesures afin que les travaux puissent démarrer rapidement;
- D'ajouter des ressources de fonctionnement pour la gestion des ressources matérielles et informationnelles;
- D'ajuster à la hausse de façon significative les ressources de fonctionnement pour l'entretien du parc immobilier sans cesse grandissant et vieillissant. Ceci en conformité avec les orientations ministérielles déposées le 20 novembre 2019 lors de la rencontre MEES-ADIGECS mentionnant la « création d'enveloppe dédiée notamment en entretien ».